



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

21 Mars 2017



Date d'affichage

21 Mars 2017



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 24

Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2017 A 20 H 30

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – WALTER – LANGE – JANSON - MATHIEU - DUBOIS –
VIRASSAMY PADEYEN – BIEN – LEROY - EL ATTAR - MINJEAU - MAURY
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – CHANTIER – ELIOT - HATAT –
CHAUFFERT - DOMANGE – FERREIRA - PIGNY - CHERRONET - MAÏDA

POUVOIRS :

Madame Rose-Marie LAINÉ à Monsieur François GAINETTE
Madame Anne Marie LAQUIEZE à Madame Véronique MATHIEU
Madame Martine LIBANY à Monsieur Bernard HATAT
Madame Muriel JAUMAIN à Madame Sylvie BUTIN
Monsieur Rafael MARTINEZ RODRIGUEZ à Monsieur Patrick DOMANGE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Pierre MAÏDA a été désigné secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 8 Février 2017 a été approuvé à l'unanimité

N° 17.1598 – OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

N° 17.1598 – OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

La nouvelle communauté d'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon propose les taux moyens pondérés de fiscalité, à savoir :

- . Taxe d'habitation : 8,61 % (8,22 % en 2016)
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,24 % (0,75 % en 2016)
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,90 % (4,34 % en 2016)

En application des textes, ces taux correspondent à la moyenne pondérée des taux des 2 établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.

La fixation de ces taux moyens pondérés conduit à une hausse de fiscalité globale (commune et EPCI) suivant les territoires de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La situation pour un contribuable de notre commune serait la suivante :

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti	
	Avant fusion	Après fusion	Avant fusion	Après fusion	Avant fusion	Après fusion
Taux Commune	21,98 %	21,98 %	25,56 %	25,56 %	17,18 %	17,18 %
Taux C.A.C.	8,22 %	8,61 %	0,75 %	1,24 %	4,34 %	4,90 %
Taux global	30,20 %	30,59 %	26,31 %	26,80 %	21,52 %	22,08 %

Dans ces conditions, conformément à l'accord de neutralisation fiscale et budgétaire signé par les 46 maires de la Communauté d'agglomération, il est proposé de neutraliser cette évolution des taux globaux en pratiquant un ajustement des taux communaux.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 13 Mars 2017,
- Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

⇒ de **FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

- . Taxe d'habitation : 21,53 %
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,07 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,62 %

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 30 Mars 2017**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN